

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



**X120-A**

Date de révision: 16.03.2021

Page 1 de 11

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

X120-A

UFI: MQ00-7096-700X-4K8N

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Hottinger Brüel & Kjaer  
Rue: Im Tiefen See 45  
Lieu: D-64293 Darmstadt  
Téléphone: +49 (0)6151 803-0  
Internet: www.hbm.com  
Service responsable: support@hbm.com

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Cancérogénicité: Carc. 2

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de provoquer le cancer.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Titandioxid

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

##### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



**X120-A**

Date de révision: 16.03.2021

Page 2 de 11

## Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient 2-pipérazin-1-yléthylamine. Peut produire une réaction allergique.  
Réservé aux utilisateurs professionnels

## Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



## Mentions de danger

H351

## Conseils de prudence

P280

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
68911-25-1	ALIPHATIC POLYMER DIAMINE			40-70 %
	614-773-2			
4246-51-9	3,3'-Oxybis(ethylenoxy)bis(propylamin)			10 - 30 %
	224-207-2			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			10 - < 15 %
	202-013-9	603-069-00-0		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
67762-90-7	Dimethylsiloxan, reaktionsprodukt mit Siliciumdioxid			7 - 13 %
	614-122-2			
13463-67-7	Titandioxid			1 - 5 %
	236-675-5			
	Carc. 2; H351			
71074-89-0	Bis[(diméthylamino)méthyl]phenol			< 3 %
	275-162-0			
140-31-8	2-pipérazin-1-yléthylamine			< 1 %
	205-411-0	612-105-00-4		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 3 de 11

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	10 - < 15 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
140-31-8	205-411-0	2-pipérazin-1-yléthylamine	< 1 %
		dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 4 de 11

### Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Assurer une aération suffisante.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Autres informations

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

#### Information supplémentaire

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
13463-67-7	Dioxyde de titane (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	

### 8.2. Contrôles de l'exposition



# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



**X120-A**

Date de révision: 16.03.2021

Page 5 de 11

## Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

## Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

## Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

## Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374  
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.  
Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,7\text{mm}$   
Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile)  
Temps de pénétration:  $>480\text{ min}$   
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Protection de la peau

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Conserver les vêtements de travail à part.

## Protection respiratoire

négligeable

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide	
Couleur:	marron	
Odeur:	Amines	
pH-Valeur:		non applicable
<b>Modification d'état</b>		
Point de fusion:		non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non applicable
Point de sublimation:		non déterminé
Point de ramollissement:		non déterminé
Point d'écoulement:		non déterminé
non déterminé:		
Point d'éclair:		109 °C
Combustion entretenue:		Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité</b>		
solide/liquide:		non déterminé
gaz:		non déterminé
<b>Dangers d'explosion</b>		
non déterminé		

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 6 de 11

Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	4,5 vol. %
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
<b>Température d'inflammation spontanée</b>	
solide:	non déterminé
gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	
non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	<0,001 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	non déterminé
Densité (à 20 °C):	non déterminé
Densité apparente:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	0,99 %

### **9.2. Autres informations**

Teneur en corps solides:	12,50 %
Aucune information disponible.	

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 7 de 11

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	ATE mg/kg	500		
140-31-8	2-pipérazin-1-yléthylamine				
	orale	ATE mg/kg	500		
	cutanée	ATE mg/kg	1100		

#### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Contient 2-pipérazin-1-yléthylamine. Peut produire une réaction allergique.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (Titandioxid)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
4246-51-9	3,3'-Oxybis(éthylénoxy)bis(propylamin)					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	220 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 8 de 11

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
4246-51-9	3,3'-Oxybis(éthylénoxy)bis(propylamin)				
	302B		<20%	72	
	Biodégradable.				

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
4246-51-9	3,3'-Oxybis(éthylénoxy)bis(propylamin)	-1,46
140-31-8	2-pipérazin-1-yléthylamine	-1,48

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

#### 14.1. Numéro ONU:

UN 3263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(3,3'-Oxybis(Ethylénoxy)Bis(Propylamine) und  
2,4,6-Tris((Diméthylamino)Méthyl)Phenol))

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

#### 14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C8

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 kg

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

### Transport fluvial (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU:

UN 3263



# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 9 de 11

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

SOLIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(3,3'-Oxybis(Ethyleneoxy)Bis(Propylamine) und  
2,4,6-Tris((Dimethylamino)Methyl)Phenol))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C8

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 kg

Quantité exceptée:

E2

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:**

UN 3263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

CORROSIVE SOLID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.  
(3,3'-Oxybis(Ethyleneoxy)Bis(Propylamine) and  
2,4,6-Tris((Dimethylamino)Methyl)Phenol))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 kg

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-A, S-B

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:**

UN 3263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

CORROSIVE SOLID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.  
(3,3'-Oxybis(Ethyleneoxy)Bis(Propylamine) and  
2,4,6-Tris((Dimethylamino)Methyl)Phenol))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

5 kg

Passenger LQ:

Y844

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 15 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 863

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 10 de 11

IATA-Quantité maximale (cargo): 50 kg

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 0,99 %  
2004/42/CE (COV): 26,98 %  
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### **Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.  
Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Teneur en COV (OCOV): 0,99 %

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,9.

#### **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Carc. 2; H351	Méthode de calcul

#### **Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



### X120-A

Date de révision: 16.03.2021

Page 11 de 11

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 2-pipérazin-1-yléthylamine. Peut produire une réaction allergique.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*